



Département d'Eure-Et-Loir/Commune de Mainvilliers

URGENT
AVIS À LA POPULATION

**Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle -
Phénomène d'inondation par ruissèlement et coulée de
boue associée recensé les 09 et 10 octobre 2024**

Suite aux intempéries des 09 et 10 octobre dernier, **l'Etat de catastrophe naturelle a été reconnu** par arrêté du 23 octobre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et publié au Journal officiel du 26 octobre.

Il me paraît utile de vous rappeler qu'en matière d'inondations, seules celles provoquées par ruissèlement d'eau consécutives aux fortes pluies accompagnant les orages, dans la mesure où ces inondations revêtent une intensité anormale, sont éligibles aux titres des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle formulées par le Maire auprès du Préfet d'Eure-Et-Loir.

L'indemnisation des dégâts occasionnés par les phénomènes, tels que le vent, la grêle, le poids de la neige, l'infiltration d'eau par les toitures, relève uniquement du champ couvert par votre contrat d'assurance.

Si vous estimez être victime du phénomène d'inondation par ruissèlement et coulée de boue associée, **vous avez jusqu'au 25 novembre 2024 pour :**

Contactez votre assureur pour déclarer les dommages subis et joindre, si possible, un état estimatif des dégâts, ou des pertes, et vérifier avec lui, si la clause «*catastrophes naturelles*» figure dans les garanties de votre contrat.

L'arrêté reconnaissant l'Etat de catastrophe naturelle pour Mainvilliers est disponible sur le site internet du gouvernement Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050397283>

Certifié affiché à l'Hôtel de Ville le
Publié sur le site Internet le

31 OCT. 2024

Michèle BONTHOUX,
Maire, Conseillère Régionale.



M